

# Conseil communal de Lausanne

---

**Initiative :** Interpellation  
**Titre :** Police municipale : l'uniforme, rien que l'uniforme ! Vraiment ?  
**Initiant-e(-s) :** Ilias Panchard

---

En juin dernier, un policier assurant la sécurité autour du procès des six policiers impliqués dans le décès de Mike Ben Peter arborait sur son uniforme un symbole « Thin Blue Line Switzerland ». Ce signe, présenté comme une façon de montrer son soutien aux forces de l'ordre, fait désormais figure de symbole de ralliement aux idées d'extrême droite, notamment aux États-Unis.

Suite à cela, le 20 juin dernier, le groupe des Vert-e-s et Jeunes Vert-ex-s posait une question orale au Municipal en charge de la police : « *La Municipalité envisage-t-elle d'interdire l'utilisation du symbole "Thin Blue Line" revendiqué comme politique par ses fonctionnaires de police tenus au devoir de réserve ?* »

Dans sa réponse, en deux temps après une relance pour confirmer clairement ses propos, le Municipal a été clair en déclarant : « *L'uniforme, rien que l'uniforme.* »

La neutralité politique des policières et policiers dans l'exercice de leur travail est fondamentale, étant donné qu'elles et ils véhiculent l'image de la Ville de Lausanne, ont des échanges avec la population dans toute sa diversité et peuvent avoir recours à la force. Le rôle de la Municipalité, en tant qu'employeur, est de veiller à son respect.

Depuis, nous avons appris par *Blick* que les polices vaudoise et lausannoise ont pris la décision, le 20 juin dernier, d'interdire avec effet immédiat le port de la Thin Blue Line.<sup>1</sup> Nous saluons cette décision car ces insignes qui font tache n'ont pas leur place sur les uniformes des policiers vaudois et lausannois. Le commandement municipal et de police ont enfin sifflé la fin de la récréation.

Suite à quelques recherches, nous avons appris que l'image de la police municipale lausannoise était utilisée sur le site internet Thin Blue Line Switzerland. Sur une des images, supprimée depuis suite à la publication d'un article de presse, nous voyons en effet un policier lausannois arborer cet insigne devant une voiture de la police municipale stationnée près des pyramides de Vidy. Hélas, l'affaire ne s'arrête pas là : il s'avère que la personne gérant le dit-site internet est un agent de la police lausannoise.<sup>2</sup>

Ces différents éléments poussent les interpellateurs et interpellatrices à poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. L'interdiction d'arborer toute insigne non-officielle sur les uniformes et accessoires de la police municipale a fait l'objet d'une directive. La Municipalité peut-elle transmettre au Conseil communal ladite directive ?
2. Cette directive concerne-t-elle aussi d'autres corps de fonctionnaires lausannois-es (p.ex. les sapeurs-pompiers ou les ambulancier-e-s) dans lesquels des insignes du même type semblent aussi exister ?

---

<sup>1</sup> <https://www.blick.ch/fr/news/suisse/symbole-recupere-par-lextreme-droite-cet-insigne-juge-raciste-est-desormais-interdit-dans-les-polices-vaudoises-id18939562.html>

<sup>2</sup> <https://www.blick.ch/fr/news/suisse/choquant-un-policier-lausannois-vend-des-insignes-interdits-associes-a-lextreme-droite-id18946343.html>

# Conseil communal de Lausanne

---

3. Comment cette directive a-t-elle été envoyée et/ou présentée aux fonctionnaires du corps de police ?
4. La Municipalité considère-t-elle que cette directive soit suffisante pour éviter strictement toute utilisation de la Thin Blue Line par ses agent-e-s de police dans le cadre de leur fonction ?
5. Comment la Municipalité analyse-t-elle l'utilisation abusive de l'image de la police municipale sur le site internet de l'antenne suisse de Thin Blue Line ?
6. Pourquoi la police municipale n'a semble-t-il pas réussi à faire supprimer rapidement cette image après la publication de la directive interne ?
7. La Municipalité peut-elle nous indiquer si cette photo a été faite par un-e ou plusieurs agent-e-s de la police municipale dans le cadre de sa fonction et sur son temps de travail ? La directive s'appliquerait-elle dans un tel cas ?
8. Des sanctions, notamment administratives, sont-elles prévues par la Municipalité vis-à-vis de l'agent de police gestionnaire du site internet mentionnée plus haut ? Si non, pour quelles raisons ?
9. La Municipalité considère-t-elle que son autorité et celle du commandant de police sont mises à mal par les agissements de certain-e-s agent-e-s de police ?



Lausanne, le 16 octobre 2023

Ilias Panchard

